

N° 16

PROJET DE LOI

adopté le

SÉNAT

12 décembre 1979

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

*modifiant le taux des amendes pénales
en matière de contraventions de police.*

Le Sénat a modifié, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6° législ.) : 1300, 1331 et in-8° 223.

Sénat : 18 et 45 (1979-1980).

Article premier.

..... Conforme

Art. premier *bis* (nouveau).

L'article 469 du code pénal est rétabli dans la rédaction suivante :

« Art. 469. — Les dispositions de l'article 41 du présent code sont applicables aux amendes prononcées par les tribunaux de police dès lors que l'amende encourue excède 1.200 F. »

Art. 2, 2 *bis* et 2 *ter*.

..... Conformes

Art. 2 *quater*.

A l'article 546 (alinéa 1) du code de procédure pénale, les mots : « 160 F d'amende » sont remplacés par les mots « 600 F d'amende ».

Art. 2 *quinquies*, 2 *sexies* et 3.

..... Conformes

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 12 décembre 1979.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.